

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 20/04/2026

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres ayant donné pouvoir : 1

Membres votants : 10

NUMERO D'ORDRE :

DECIS2026-05

OBJET :

CONVENTION

**PREFECTURE
DE MEURTHE ET MOSELLE**

**MISE EN ŒUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES
SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT TROIS AVRIL

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne située sur le territoire de la commune de VIRECOURT, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président élu par le comité syndical le 18 avril 2026.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), TREVILLOT Xavier, COTTEL Vincent, PETIT Jean-Marie, MARQUET Aurélie, GRAVIER Michel, SANTOS Stéphane, LAMOISE Régis.

Étaient excusés : GEOFFROY Patrice, MOINEL Jean-Marie (pouvoir à Nicolas GERARD).

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (coordonnateur du service de l'eau, secrétaire du syndicat, directeur des régies « production » et « distribution »).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que la dissolution du syndicat mixte et recréation du syndicat intercommunal au 01/01/2026 a entraîné la suppression de la connexion à l'application XACTES utilisée jusqu'à présent pour télétransmettre les actes (délibérations, décisions, arrêtés, marchés publics et budgets) au contrôle de légalité.

Monsieur le Président explique que depuis 2026, les actes doivent être envoyés par courrier postal et ne peuvent plus être publiés sur le panneau d'affichage électronique alimenté par l'application de dématérialisation.

Monsieur le Président demande donc au bureau syndical de prendre les décisions nécessaires au rétablissement du service précédemment utilisé.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Vu la délibération du 18/04/2026 portant délégations du comité syndical au Bureau ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne a le besoin de recouvrer très rapidement l'usage d'une application de dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** de renouveler la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer si besoin un nouveau contrat de souscription entre le syndicat intercommunal et l'opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur, dit « opérateur de transmission », avec qui il a déjà un contrat,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer le cas échéant un nouveau contrat de souscription entre le syndicat intercommunal et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication sur le site
Internet eaux-euron-mortagne.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD